

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1891, chapitre 25 : *Travaux publics à exécuter dans la colonie*, divers crédits supplémentaires d'une somme totale de *quatre mille six cents francs*, se répartissant comme suit :

Réparations urgentes à faire au bâtiment de la poste aux lettres à Papeete.....	1.600 ^f »
Réparations urgentes à faire au bâtiment de la Direction du port à Papeete.....	2.000 »
Réfection complète de la toiture du poste de gendarmerie de Tiarei :.....	1.000 »
Soit.....	<u>4.600^f »</u>

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen des ressources ordinaires du budget local de l'exercice 1891.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 17 juin 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N^o 188. — *ARRÊTÉ dispensant le sieur Jamet (Jean-Marie) de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du Gouverneur en date du 17 juin courant, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Jamet, Jean-Marie, demeurant à Papeete, a été dispensé de la production de son acte de naissance et autorisé, à défaut de l'autorisation de ses parents, à contracter mariage avec la demoiselle Charlotte Robinson.

N^o 189. — *ARRÊTÉ autorisant le Chinois Aiu à contracter mariage avec la dame Taua.*

Par arrêté du Gouverneur en date du 17 juin courant, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, le Chinois Aiu, demeurant à Hanamate (Marquises), a été autorisé à contracter mariage avec la dame Taua.